

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_074
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
IMPASSE DES ARBOUSIERS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Aqua Piscines en date du 14 avril 2023;

CONSIDERANT que l'installation d'une piscine en coque au 2 impasse des arbusiers nécessite une autorisation d'occupation du domaine public, une interdiction du stationnement et interdiction de la circulation à l'impasse des arbusiers.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 26 Juin 2023 de 08H00 à 18H00, l'entreprise Aqua Piscine, représentée par [REDACTED] sera autorisée à occuper le domaine public au 2 impasse des Arbusiers.

Le stationnement sera interdit devant le 1 et 2 Impasse des Arbusiers.

L'accès à l'impasse des arbusiers sera interdit pendant la réalisation du chantier. La circulation sera interdite dès l'entrée de l'impasse des Arbusiers.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise Aqua Piscine.

Une information aux riverains et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

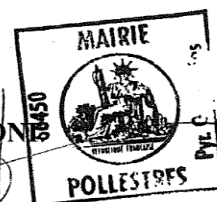
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 11/05/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Publication ou Notification le

Affiché du au

15 MAI 2023

Catherine LEVY